

Contrat de Ville 2000/2006 - Equipe Permanente - Participation au budget de fonctionnement 2004 - Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 13 mai 2004 a validé les orientations du programme de travail 2004.

Au titre du renouvellement urbain, les priorités d'action de l'équipe sont les suivantes :

- Participer aux travaux de la cellule, récemment constituée entre la Communauté, la DDE, les bailleurs sociaux et l'A'URBA, pour faire des propositions et assurer le suivi en matière de programmation de l'offre en logement social sur la Communauté Urbaine,
- En matière de gestion urbaine de proximité, apporter une assistance à la création de groupes locaux sur des sites définis par les communes pour une conduite renforcée et expérimentale de la gestion de proximité,
- Contribuer à l'accompagnement social des publics relogés dans le cadre des opérations de construction-démolition, en partenariat avec les bailleurs et les communes.

Il est précisé que ces actions s'inscrivent dans le cadre de la convention thématique « renouvellement urbain », adoptée par le Comité de Pilotage du 10 juillet 2003, dont les objectifs sont présentés en annexe.

En parallèle, et sur le registre de l'aide à l'insertion professionnelle, elle est également chargée des missions suivantes :

- Animer le groupe de travail « Mobilité urbaine » dont l'objectif est de proposer un plan d'actions global, en vue d'améliorer les conditions de déplacement au quotidien des résidents des quartiers prioritaires en voie d'insertion professionnelle et/ou confrontés à des rythmes décalés (emplois dans l'entretien, services à domicile, sécurité,...),
- Accompagner la mise en place de chantiers insertion dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Financement et Participation de la Communauté Urbaine

Le budget de fonctionnement courant de l'équipe pour l'année 2004, validé par le Comité de Pilotage du 13 mai 2004, s'établit à hauteur de 326 600 euros, soit un montant sensiblement équivalent aux exercices 2002 et 2003.

Il se décompose comme suit :

Dépenses	Coût	Subventions	Montant
Frais salariaux	232 600	Etat Conseil général C.U. de Bordeaux CAF Conférence des organismes HLM	152 200 38 000 38 000 6 400 6 400
Frais de locaux	29 500	Bassens Bègles Bordeaux Le Bouscat Cenon Eysines Floirac Lormont Mérignac Pessac Sainte Eulalie Talence Villenave d'Ornon	6 400 6 400 9 500 6 400 6 400 6 400 6 400 6 400 9 500 9 500 1 500 6 400 6 400
Frais logistiques	14 000		
Frais d'études et d'outils de travail	50 500		
Total 2004	326 600	Total 2004	326 600

La participation de la Communauté Urbaine s'élève à 38 000 euros, soit 11.46 % du budget ordinaire de l'équipe permanente, ce qui représente un montant identique aux subventions versées par la Communauté en 2002 et 2003.

Les modalités de versement de cette participation sont détaillées dans la convention ci-annexée.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

DECIDER

- que la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au budget de fonctionnement de l'équipe permanente au titre de l'exercice 2004 s'élève à 38 000,00 euros,
- que la somme correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 65-8241-6574-D630.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée détaillant les modalités de versement de la participation communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
27 JUILLET 2004

M. JEAN TOUZEAU

